

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 22/10/2024

VOI.24.00.A02698

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES SAPINS, RUE DE L'AMITIE, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE
AUGUSTE JOUCHOUX, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE LA GOUILLE et RUE DE
LA PELOUSE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux concernant la création du Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2024 au 01/11/2024 RUE DES SAPINS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/10/2024 à partir de 10h00 et jusqu'au 01/11/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DES SAPINS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Pendant les travaux, l'accès des riverains habitant RUE DES SAPINS se fera depuis la RUE DE LA PELOUSE.

Une mise impasse sera instauré avant le carrefour RUE DES SAPINS / RUE DU PUIITS.

Par cette mesure de circulation, un double sens sera instauré.

Article 2 : À compter du 23/10/2024 et jusqu'au 01/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE ORATOIRE depuis la RUE DE DOLE en direction de la RUE DES SAPINS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE L'AMITIE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX

Article 3 : À compter du 23/10/2024 et jusqu'au 01/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE AMITIE depuis le giratoire BD KENNEDY et le giratoire du SUPER U en direction de la RUE DES SAPINS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA PELOUSE



Article 4 : À compter du 23/10/2024 et jusqu'au 01/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DE LA BASILIQUE depuis RUE DE LA BERGERE en direction de la RUE DES SAPINS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'AMITIE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée